

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00344

**LA GRAND'CROIX –
AMENAGEMENT DES BERGES DU GIER –
ACQUISITION A L'INDIVISION AGUA GALAND-COULLARD
ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de rivière, Saint-Etienne Métropole a conduit une étude de faisabilité d'aménagement du Gier à La Grand'Croix visant à traiter la problématique d'inondation et à restaurer le fonctionnement écologique du cours d'eau,

CONSIDERANT qu'une première phase de travaux a été réalisée, de 2018 à 2020, au droit du Parc de la Platière,

CONSIDERANT qu'une seconde phase de travaux doit maintenant être menée à l'aval sur environ 600 mètres linéaires du cours d'eau,

CONSIDERANT que cette opération nécessite plusieurs acquisitions foncières,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir, auprès de Monsieur Frédéric Agua Galand et Madame Camille Couillard, la parcelle C264 située lieudit quartier neuf ainsi qu'une partie de la parcelle contigüe, cadastrée C258, située 243 rue du canal. L'emprise acquise totale est de 96 m² avec 40 m² sur la parcelle C264 et 56 m² sur la parcelle C258. Cette acquisition a lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée le 18 mars 2023.

ARTICLE 2

La vente interviendra aux prix de :

- 0,5 € / m² pour le terrain en pente en nature de taillis situé en bordure de Gier : partie de parcelle C258 d'une surface de 40 m²,
- 10 € / m² pour le terrain plat en nature de jardin d'agrément : partie de parcelle C258 pour 16 m²,
- 3 000 € pour le garage situé sur la parcelle C264.

ARTICLE 3

Une servitude est constituée pour permettre l'ancrage du mur de soutènement qui sera construit par Saint-Etienne Métropole sur la rive droite du Gier. Le fonds servant correspond à la partie de la parcelle C258 restant appartenir à Monsieur Agua Galand et Madame Couillard sous laquelle seront placés des clous permettant d'ancrer le futur mur.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230405-C20230034410

Date de mise en ligne : 03 mai 2023

Cette servitude est consentie à titre gratuit et sera créée dans l'acte de vente qui sera réalisé en la forme administrative.

Les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget RIVIERES imputation 2014APGIE431RIV2104 - exercice 2023.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU